



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LA VIEILLE
TELEPHONE : 02.38.81.41.28
COURRIEL : dominique.lavieille@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE : RESERVE NATIONALE/COMITE CONSULTATIF
DE GESTION/AP CREATION

ARRETE
portant création du comité consultatif
de la Réserve Naturelle Nationale
de Saint-Mesmin

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 332-15 à R 332-17

Vu le Décret n° 2006-1068 du 14 décembre 2006 portant création de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin (Loiret),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1996 portant création d'un comité consultatif de gestion du site biologique de la "Pointe de Courpin" situé sur la commune de ST-PRYVE-ST-MESMIN,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2001 modifiant la composition du comité consultatif de gestion du site biologique de la réserve naturelle de l'île de ST-PRYVE-ST MESMIN,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret

ARRETE

Article 1 : Il est créé un comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, présidé par le Préfet ou son représentant et composé de la manière suivante :

.../...

☐ Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental délégué de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant
- M. le Chef du Service Départemental du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- M. le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- M. le Délégué Régional de l'Aviation Civile ou son représentant

☐ Représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements :

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général ou son représentant
- M. le Président de la CAO Val de Loire ou son représentant
- M. le Maire de ST-PRYVE-ST-MESMIN ou son représentant
- M. le Maire de MAREAU-aux-PRES ou son représentant
- M. le Maire de LA CHAPELLE-ST-MESMIN ou son représentant
- M. le Maire de CHAINGY ou son représentant
- M. le Maire de SAINT-AY ou son représentant
- M. le Maire de ST-HILAIRE-ST-MESMIN ou son représentant

☐ Représentants des propriétaires et des usagers :

- M. le Président de l'Association de Protection des Patrimoines de Micy en Val de Loire ou son représentant
- M. le Président de l'Association de quartier "Les Habitants du Hameau de St-Nicolas" ou son représentant
- M. le Président des Naturalistes Chapellois ou son représentant
- M. le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture "Le Sandre Orléanais" ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- M. le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant
- M. le Directeur du Comité Départemental de Canoë-Kayak ou son représentant
- M. le Directeur d'E.D.F. ou son représentant

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- M. Patrice THOUVENIN, hydrobiologiste
- M. Laurent LEQUIVARD, botaniste
- M. Lucien MAMAN, expert en écologie ligérienne
- M. Stéphane RODRIGUES, spécialiste des milieux aquatiques continentaux
- Mme Myriam LAIDET, chargée de mission à la Mission Val de Loire
- M. le Président du Conservatoire Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant
- M. le Président des Naturalistes Orléanais et de la Loire Moyenne ou son représentant
- M. le Président de l'Association pour la Protection du Site du Loiret ou son représentant
- Mme la Présidente du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre ou son représentant

Article 2 : Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 3 : Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Article 4 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux, qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux des 15 mai 1996 et 9 août 2001 portant respectivement création des comités consultatifs de gestion du site biologique de la "Pointe de Courpin" et du site biologique de la réserve naturelle de l'île de ST-PRYVÉ-ST-MESMIN sont abrogés.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 29 Juin 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel BERGUE

